



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 07/2026
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Gaston Defferre dans les locaux du Département de l'Aude à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 37

Date de convocation du Comité : 29 décembre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; M. Alain COSTE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Jean Louis RIO

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Bernard DEVIC ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ; M. Patrick SCHMITH ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Michel MASUYER

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ ; M. Edouard ROCHER ; M. Philippe BORSNAK

Communauté de communes La Domitienne : M. Thierry DAURAT

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. André CALVET

SIAH Fresquel : VERGE Jean Luc représenté par M. Bernard LEGUEVAQUES

SM du Delta de l'Aude : M. Pierre POLARD représenté par M. Gérard LACOMBE

Carcassonne Agglo : M. Thierry FALCOU représenté par M. Thierry MASCARAQUE

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON représenté par M. Frédéric HERNANDEZ

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET représenté par M. Sylvain MAILLARD

M. Gérard LACOMBE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants aux divers organismes

Vu le renouvellement du Bureau et des délégués du SMMAR

Aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE : 1 représentant par CLE

Basse Vallée de l'Aude (BVA) actuellement : M. Michel Jammes

Haute Vallée de l'Aude (HVA) actuellement : M. Jean-Régis Guichou

Fresquel actuellement : M. Jacques Dimon

Agly actuellement : M. Michel Jammes

Au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée :

1 représentant, actuellement : M. François Demangeot

Association Nationale des élus des bassins (ANEB) :

2 représentants titulaires + 2 représentants suppléants

Actuellement : M. Eric Ménassi et M. François Demangeot / M Michel Jammes
et Mme Mateille

Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) :

1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant

Actuellement : M. Eric Ménassi et M. Michel Jammes

Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Aude (CAUE 11) :

1 représentant. Actuellement : M Christian Magro

Association AIGA : 1 représentant + 1 représentant suppléant

Actuellement M. François DEMANGEOT et M. Pierre Bardies

M le Président propose de garder les mêmes représentants.

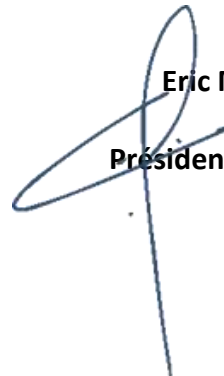
La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le comité syndical oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE la représentation du SMMAR EPTB Aude aux organismes extérieurs, comme détaillée ci-dessus.

PRECISE que la représentation vaut pour la durée du mandat.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

• Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'objet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » sur le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 15/01/2026
ID: 011-251101549-20260108-CS-DELIB7_2026-DE

tribunal
à caractère exécutif. Le
SLOW